

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 812

8 mai 2007

SOMMAIRE

Almalux Group	38957	Hydraulique Service S.à.r.l.	38969
Artnelux	38970	Imetec Group	38967
Capricornus, société anonyme holding ...	38969	King's Cross Asset Funding 35	38941
Claremont Consulting Services S.A.	38969	Ligudo Shipping S.A.	38962
Darcom	38967	Linton Properties S.à r.l.	38930
Delta Luxembourg International S.A.	38968	Mabilux S.A.	38976
Devonshire Europe Limited	38969	M.B.S. - Manufacturing Building Systems S.A.	38968
Emerald First Layer " J " S.A.	38976	Metal Cladding Trading S.A.	38965
Entraide - Humanitaire Hilfe in Demokrati- sche Republik Kongo	38963	Neoconcept S.A.	38938
Etablissement Claude Kremer Sàrl	38968	Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle	38962
Euro Assets Management S.A.	38965	Palmeira S.A.	38962
Eurobounder S.A.	38973	Reedbuck Company Lux	38953
Eurogest S.A.	38976	SARL Mymosa	38960
European Business Technologies & Engi- neering Expertises S.A.	38973	Satcolux S.A.	38973
Fidei General Services S.à.r.l.	38975	Sigma 4 Constructions S.A.	38961
Fiduciaire Générale Services S. à r.l.	38975	Société Internationale de Travaux Publics S.a.	38960
Flalux S.A.H.	38962	Solalux SA	38967
Groupe RD	38966	Syspro S.à r.l.	38965
Hestia S.A.	38974	Telco Holding	38948
Highlands S.A.	38973	Viashipping S.A.	38965
HR.COM International S.A.	38966	Villa Romaine Immobilière S.A.	38970
HR.COM International S.A.	38966	Wämper Stuff Sàrl	38967
HR.COM International S.A.	38968	Windows International	38966

Linton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.818.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) AIREDALE HOLDINGS S.à r.l., a private company limited by shares incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

2) TREDWELL (INTERNATIONAL) LIMITED, a private company limited by shares incorporated under the laws of Gibraltar, with its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

here represented by Mrs Priscilla Liblin, private employee with professional domicile at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of LINTON PROPERTIES S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.- represented by 500 shares in registered form, with a par value of EUR 25.- each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer, disposition and creation of encumbrances of shares or any right attached thereto to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company and to clause 6.4. below.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager of the Company, in case of a sole manager, or by the sole signature of any of the managers, in case of a plurality of managers, or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December, 2007.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

- AIREDALE HOLDINGS S.à.r.l, 474 shares of a total nominal value of € 11,850.-
- TREDWELL (INTERNATIONAL LIMITED), 26 shares of a total nominal value of € 650.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following individuals are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
Alain Heinz, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg;
Bob Faber, Company Director, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) AIREDALE HOLDINGS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

2) TREDWELL (INTERNATIONAL) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Gibraltar, ayant son siège social à office à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Madame Priscilla Liblin, employée privée, avec domicile professionnel au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LINTON PROPERTIES S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou parties des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art.8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique, dans le cas où il y aurait un seul gérant ou par la signature individuelle de tout gérant, dans le cas où il y aurait une pluralité de gérants ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- AIREDALE HOLDINGS S.à.r.l., 474 parts sociales d'une valeur nominale totale de € 12.500,-
- TREDWELL (INTERNATIONAL LIMITED), 26 parts sociales d'une valeur nominale totale de € 12.500,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Alain Heinz, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Liblin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 157S, fol. 64, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037260/211/435.

(070033497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Neoconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.910.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société de droit panaméen QUITO ENTERPRISES S.A. ayant son siège social à Panama City (République de Panama), inscrite au «Mercantile Section of the Public Registry» sous les références «Microjacket 504649», «Document 847042», ici représentée aux fins des présentes par Maître Frédéric Noel, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 24 septembre 2005.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEOCONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a également pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société QUITO ENTERPRISES S.A., préqualifiée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer un administrateur, à savoir:

Monsieur Julien Klein, gérant de société, né à Luxembourg, le 9 octobre 1965, demeurant professionnellement à L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S. à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 33.849.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Noel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 février 2007, vol. 437, fol. 67, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007037932/236/170.

(070034351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

King's Cross Asset Funding 35, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.852.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 6 February 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 35 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Companies Law») and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly

or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Compartments

Art. 10. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Companies Law.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Pascal Leclerc, accountant, born on December 4, 1966, in Longwy, France, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
 - Mr Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 6 février 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 35 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Compartiments

Art. 10. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Leclerc, comptable, né le 4 décembre 1966, à Longwy, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

- Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schronndweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2007, Relation: EAC/2007/1681. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007037263/239/404.

(070033898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Telco Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.920.

In the year two thousand and seven, on the ninth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Basile Fémelat, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on February 8, 2007,

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on February 8, 2007,

3. PERMIRA EUROPE III GMBH & Co. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on February 8, 2007,

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on February 8, 2007,

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on February 8, 2007,

6. debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, a German partnership, acting by its managing partner, with registered office at Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Germany, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given on February 8, 2007,

7. debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR, a German partnership, acting by its managing partner, with registered office at Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Germany, here represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a power of attorney given on February 8, 2007,

being the shareholders of TELCO HOLDING a société à responsabilité limitée, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number B 99.920, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated March 18, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 519 dated May 18, 2004. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1280 dated November 26, 2005.

Said proxies, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, representing more than three quarter of the corporate capital, then deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of € 143,000.- (one hundred forty-three thousand euro) so as to raise it from its present amount of € 1,650,000.- (one million six hundred fifty thousand euro) to € 1,793,000.- (one million seven hundred ninety-three thousand euro) by the creation and the issue of 5,720 (five thousand seven hundred twenty) new class A shares having a nominal value of € 25.- (twenty-five euro) each. The new class A shares are issued together with a total issue premium of € 20,422,000.- (twenty million four hundred twenty-two thousand euro),

2. Subscription by dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, a civil law partnership established under the laws of Germany, with business address at Eichenring 1, D-16727 Oberkrämer OT Eichstädt, of 5,720 (five thousand seven hundred twenty) new class A shares, pursuant to a contribution in kind of two (2) shares with a nominal value of € 11,000.- (eleven thousand euro), one (1) share with a nominal value of € 3,000.- (three thousand euro), one (1) share with a nominal value of € 12,000.- (twelve thousand euro) and two (2) shares with a nominal value of € 31,500.- (thirty-one thousand five hundred euro) (together the «Shares») in M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a limited liability company established under the laws of Germany, with legal seat in Sandau, registered with the commercial register (Handelsregister) at the local court (Amtsgericht) of Stendal under number HRB 5518, representing the entire share capital of said company, such Shares being valued at € 20,565,000.- (twenty million five hundred sixty-five thousand euro), and acceptance of dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, by the existing shareholders of the Company as a new shareholder of the Company,

3. Contribution in cash of € 102,825.- (one hundred two thousand eight hundred twenty-five euro) by dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR to the Company's share premium,

4. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase,

5. Acknowledgement of the new share ownerships in the Company as a result of the capital increase,

and have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the corporate capital of the Company by an amount of € 143,000.- (one hundred forty-three thousand euro) so as to raise it from its present amount of € 1,650,000.- (one million six hundred fifty thousand euro) to € 1,793,000.- (one million seven hundred ninety-three thousand euro) by the creation and the issue of 5,720 (five thousand seven hundred twenty) new class A shares having a nominal value of € 25.- (twenty-five euro) each. The new class A shares are issued together with a total issue premium of € 20,422,000.- (twenty million four hundred twenty-two thousand euro).

Subscription & Payment

Thereupon, dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, a civil law partnership established under the laws of Germany, with business address at Eichenring 1, D-16727 Oberkrämer OT Eichstädt, represented by Basile Fémelat, prenamed, by virtue of a proxy given on February 9, 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time, has declared to subscribe for 5,720 (five thousand seven hundred twenty) new class A shares, by a contribution in kind of two (2) shares with a nominal value of € 11,000.- (eleven thousand euro), one (1) share with a nominal value of € 3,000.- (three thousand euro), one (1) share with a nominal value of € 12,000.- (twelve thousand euro) and two (2) shares with a nominal value of € 31,500.- (thirty-one thousand five hundred euro) (together the «Shares») in M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a limited liability company established under the laws of Germany, with legal seat in Sandau, registered with the commercial register (Handelsregister) at the local court (Amtsgericht) of Stendal under number HRB 5518, representing the entire share capital of said company, such Shares being valued at € 20,565,000.- (twenty million five hundred sixty-five thousand euro).

The value of the contribution of the shares in M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH results from a balance sheet as of February 9, 2007.

dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR has also declared to make a contribution in cash of € 102,825.- (one hundred two thousand eight hundred twenty-five euro) to the Company's share premium.

Evidence of the payment in cash of the € 102,825.- (one hundred two thousand eight hundred twenty-five euro) has been given to the undersigned notary, who states this expressly.

Further to such subscription dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, is hereby duly accepted by the existing shareholders of the Company as a new shareholder of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 5, §1.** The Company's share capital is set at € 1,793,000.- (one million seven hundred ninety-three thousand euro) represented by 71,720 (seventy-one thousand seven hundred and twenty) Ordinary Shares of Class A, having a par value of € 25.- (twenty-five euro) each, all fully paid-up and subscribed.»

Third resolution

The shareholders acknowledge that the share ownership further to the capital increase is as follows:

PERMIRA EUROPE III L.P.1: 15,135 ordinary A shares

PERMIRA EUROPE III L.P.2: 43,669 ordinary A shares

PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG: 572 ordinary A shares

PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME: 369 ordinary A shares

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED: 1,078 ordinary A shares

debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 4,405 ordinary A shares

debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR: 760 ordinary A shares

TELCO HOLDING: 12 ordinary A shares

dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 5,720 ordinary A shares.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are valued at € 213,500.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Basile Fémelat, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 8 février 2007,

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 8 février 2007,

3. PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG une société en commandite allemande enregistrée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 82707 suivant les dispositions du code de commerce allemande (Handelsgesetzbuch), représentée par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 8 février 2007,

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, représentée par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 8 février 2007,

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, représentée par son fiduciaire PERMIRA NOMINEES LIMITED avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 8 février 2007,

6. debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, un partnership allemand, représenté par son managing partner, avec siège social Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Germany, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 février 2007,

7. debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR, un partnership allemand, représenté par son managing partner, avec siège social Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Germany, ici représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 février 2007,

étant tous associés de TELCO HOLDING, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 99.920, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 du 18 mai 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1280 du 26 novembre 2005.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentant plus des trois quarts du capital social, ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 143.000,- € (cent quarante-trois mille euros) et ainsi de le porter de son montant actuel de 1.650.000,- € (un million six cent cinquante mille euros) à 1.793.000,- € (un million sept cent quatre-vingt-treize mille euros) par la création et l'émission de 5.720 (cinq mille sept cent vingt) nouvelles parts sociales de la catégorie A ayant chacune une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros). Les nouvelles parts sociales de la catégorie A sont émises avec une prime d'émission d'un montant total de 20.422.000,- € (vingt millions quatre cent vingt-deux mille euros),

2. Souscription par dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, un partnership de droit civil, établi en Allemagne, ayant son siège social à Eichenring 1, D-16727 Oberkrämer OT Eischstädt, de 5.720 (cinq mille sept cent vingt) nouvelles parts sociales de la catégorie A, suite à l'apport en nature de deux (2) parts sociales ayant une valeur nominale de 11.000,- € (onze mille euros), une (1) part sociale ayant une valeur nominale de 3.000,- € (trois mille euros), une (1) part sociale ayant une valeur nominale de 12.000,- € (douze mille euros) et deux (2) parts sociales ayant une valeur nominale de

31.500,- € (trente et un mille cinq cents euros) de la société M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, une société à responsabilité limitée allemande, ayant son siège social à Sandau, enregistrée auprès du registre du commerce près la cour de Stendal sous le numéro HRB 5518, représentant la totalité du capital de cette société, ces parts sociales ayant été évaluées à 20.565.000,- € (vingt millions cinq cent soixante-cinq mille euros), et l'acceptation de dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, par les associés existants comme nouvel associé de la société,

3. Apport en numéraire de 102.825,- € (cent deux mille huit cent vingt-cinq euros) par dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR au bilan de la société,

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour prendre en compte l'augmentation de capital,

5. Reconnaissance de la nouvelle répartition des parts sociales de la société suite à l'augmentation de capital,

et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 143.000,- € (cent quarante-trois mille euros) et ainsi de le porter de son montant actuel de 1.650.000,- € (un million six cent cinquante mille euros) à 1.793.000,- € (un million sept cent quatre-vingt-treize mille euros) par la création et l'émission de 5.720 (cinq mille sept cent vingt) nouvelles parts sociales de la catégorie A ayant chacune une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros). Les nouvelles parts sociales de la catégorie A sont émises avec une prime d'émission d'un montant total de 20.422.000,- € (vingt millions quatre cent vingt-deux mille euros).

Souscription et Paiement

Puis, dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, un partnership de droit civil, établi en Allemagne, ayant son siège social à Eichenring 1, D-16727 Oberkrämer OT Eischstädt, représentée par Basile Fémelat, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 9 février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, a déclaré souscrire 5.720 (cinq mille sept cent vingt) nouvelles parts sociales de la catégorie A, par l'apport en nature de deux (2) parts sociales ayant une valeur nominale de 11.000,- € (onze mille euros), une (1) part sociale ayant une valeur nominale de 3.000,- € (trois mille euros), une (1) part sociale ayant une valeur nominale de 12.000,- € (douze mille euros) et deux (2) parts sociales ayant une valeur nominale de 31.500,- € (trente et un mille cinq cents euros) de la société M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, une société à responsabilité limitée allemande, ayant son siège social à Sandau, enregistrée auprès du registre du commerce près la cour de Stendal sous le numéro HRB 5518, représentant la totalité du capital de cette société, ces parts sociales ayant été évaluées à 20.565.000,- € (vingt millions cinq cent soixante-cinq mille euros).

La valeur de l'apport en nature des parts sociales de M&P 24. VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH résulte d'un bilan au 9 février 2007.

dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR a également déclaré faire un apport en numéraire de 102.825,- € (cent deux mille huit cent vingt-cinq euros) au bilan de la société.

La preuve du paiement en numéraire des 102.825,- € (cent deux mille huit cent vingt-cinq euros) a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette souscription, dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, est dûment accepté par les associés existants comme nouvel associé de la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et est dorénavant stipulé comme suit:

« **Art. 5, §1^{er}** . Le capital social de la société est fixé à 1.793.000,- € (un million sept cent quatre-vingt-treize mille euros) divisé en 71.200 (soixante et onze mille deux cents) parts sociales de la catégorie A, avec une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

Troisième résolution

Les associés reconnaissent que suite à l'augmentation de capital, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

PERMIRA EUROPE III L.P.1: 15.135 parts sociales de la catégorie A

PERMIRA EUROPE III L.P.2: 43.669 parts sociales de la catégorie A

PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG: 572 parts sociales de la catégorie A

PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME: 369 parts sociales de la catégorie A

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED: 1.078 parts sociales de la catégorie A

debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 4.405 parts sociales de la catégorie A

debitel MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR: 760 parts sociales de la catégorie A

TELCO HOLDING: 12 parts sociales de la catégorie A

dug MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 5.720 parts sociales de la catégorie A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société, en raison du présent acte, sont évalués à 213.500,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Fémelat, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 32CS, fol. 1, case 3. — Reçu 205.650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007037826/212/256.

(070034694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Reedbuck Company Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.868.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par:

Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 février 2007;

2.- La société INVEST HOUSE LUXEMBOURG S.A., une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établi et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Jean-Louis Waucquez, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 février 2007.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: REEDBUCK COMPANY LUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A, et un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs de catégorie A, ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou encore par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

En conformité avec l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société INVEST HOUSE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- 1) Monsieur Jean-François Leidner, employé privé, né à Luxembourg, le 17 décembre 1960, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Monsieur Vincent Scarfo, employé privé, né à Mammola (Italie), le 24 novembre 1955, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Administrateurs de catégorie B:

- 3) Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, né à Uccle (Belgique), le 9 février 1969, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 4) Monsieur Alain Meunier, employé privé, né à Louvain (Belgique), le 23 avril 1971, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Jean-François Leidner, préqualifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, employé privé, né à Luxembourg, le 21 novembre 1964 demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. L. Waucquez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007, Relation: EAC/2007/1411. — Reçu 31.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007037285/239/200.

(070033974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Almalux Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 124.002.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze janvier

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Bontemps, né à Ukkel (Belgique), le 13 septembre 1944, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 71, Koedaalstraat, ici représenté par Monsieur Olivier Pierre Hanozet, ci-après qualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé dressée à Hoeillaart, le 22 septembre 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

2. Monsieur Michel Alphonse Henri Kindts, né à Bakwanga, le 16 juillet 1953, demeurant à B-1300 Wavre, 83/B, rue Arthur Hardy, ici représenté par Monsieur Olivier Pierre Hanozet, ci-après qualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé dressée à Bruxelles, le 20 septembre 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

3. Monsieur Olivier Pierre Hanozet, né à Libramont (Belgique), le 27 décembre 1959, demeurant à L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALMALUX GROUP SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et détail d'outillage et équipement de garage.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financières ou par toute autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, ayant ou non en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la seule signature de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- Monsieur Jacques Bontemps prénommé, une action	1
2.- Monsieur Michel Alphonse Henri Kindts prénommé, une action	1
3.- Monsieur Olivier Pierre Hanozet prénommé, quatre-vingt-dix huit actions	98
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR.) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Bontemps, né à Ukkel (Belgique), le 13 septembre 1944, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 71, Koedaalstraat
 - b) Monsieur Michel Alphonse Henri Kindts, né à Bakwanga, le 16 juillet 1953, demeurant à B-1300 Wavre, 83/B, rue Arthur Hardy
 - c) Monsieur Olivier Pierre Hanozet, né à Libramont (Belgique), le 27 décembre 1959, demeurant à L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Georges Hanozet, demeurant à B-1300 Wavre, 1, avenue Henri Lepage

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire sont exercés à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ALMALUX GROUP SA

a) Monsieur Jacques Bontemps, préqualifiée

b) Monsieur Michel Alphonse Henri Kindts, préqualifié

c) Monsieur Olivier Pierre Hanozet, préqualifié

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Olivier Pierre Hanozet, prénommé, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. P. Hanozet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 janvier 2007, vol. 321, fol. 39, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 février 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007038041/2724/185.

(070020485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Société Internationale de Travaux Publics S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-9231 Diekirch, 3, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 91.527.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038465/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05312. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

SARL Mymosa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 119.231.

L'an deux mille sept, le vingt-six février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SARL MYMOSA, ayant son siège social à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, constituée sous forme d'une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIMOSA, dont le siège social a été transféré de la France au

Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2048 du 2 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 119.231, au capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

1.- SARL DU RIED, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, représentée par son gérant, Monsieur Marc Klein, gérant de sociétés, né à Mulhouse (France), le 21 septembre 1962, demeurant à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach,

2.- Monsieur Marc Klein, prénommé,

3.- Madame Muriel Solange Kopp, sans état particulier, épouse de Monsieur Marc Klein, née à Mulhouse (France), le 15 mars 1967, demeurant à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée SARL MYMOSA.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur:

Monsieur Marc Klein, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Klein, M. Kopp, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, Relation: LAC / 2007 / 863. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007037828/227/50.

(070034566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Sigma 4 Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 59, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038404/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00159. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070027077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 100.214.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038334/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00108. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Ligudo Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 114.258.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 13 février 2007

L'assemblée générale:

- décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- décide de nommer M. Fabrice Maire demeurant 30, rue du Dr Klein, L-5630 Mondorf-Les-Bains, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour. Le mandat de M. Maire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

Décide de renouveler le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038294/2704/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00863. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Palmeira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.407.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038329/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00109. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Flalux S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.811.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038432/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00091. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Entraide - Humanitäre Hilfe in Demokratische Republik Kongo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9071 Ettelbruck, 50, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg F 6.926.

— STATUTEN

§.1 Name und Sitz

1. Der Verein führt den Namen Entraide-Humanitäre Hilfe in Demokratische Republik Kongo.
2. Der Verein hat sein Sitz sowie Gerichtsstand und Erfüllungsort in 9071 Ettelbruck 50, rue des Romains / Luxemburg.

§2. Ziele

Die Ziele des Vereins sind die Gemeinnützige Förderung des Kulturellen und Sportlichen Austausches zwischen Luxemburg und die Demokratische Republik Kongo, sowie die Betreuung Verstoßener und Straßenkinder; ihnen eine Ausbildung zu ermöglichen, sportlich begabte eine Chance zu geben. Das Erlangen einer Ausbildung ist ein unausweichlicher Trumpf für den Zugang auf den Arbeitsmarkt.

Der Verein ist selbstlos tätig und verfolgt ausdrücklich und unmittelbar gemeinnützige Ziele im Sinne des Abschnittes «steuerbegünstigte Ziele» Abgabenordnung.

§3. Gemeinnützigkeit

Der Verein verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Ziele im Sinne des Abschnittes «steuerbegünstigte Ziele» der Abgabenordnung in der jeweils gültigen Fassung. Der Verein ist selbstlos tätig. Er verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke.

Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsgemäße Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder enthalten keine Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Ausgaben, die mit den Zielen des Vereins nicht vereinbar sind oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Die Mitglieder enthalten bei ihren Ausscheiden aus dem Verein oder bei Auflösung bzw. Aufhebung des Vereins keinen Anteil des Vereinsvermögens.

§4. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr. Das erste Rumpfgeschäftsjahr endet am 31. Dezember 2007.

§5. Mitgliedschaft

1. Mitglied des Vereins kann jede natürliche und juristische Person des privaten und öffentlichen Rechts werden.
2. Der Antrag auf Aufnahme ist schriftlich an den Vorstand zu stellen. Dieser entscheidet über den Antrag.

Bei Ablehnung seiner Aufnahme hat der Bewerber das Recht die Mitgliederversammlung an zu rufen, die über das Aufnahmebegehren mit einfacher Mehrheit entscheidet. Mit der Aufnahmebestätigung erhält das Mitglied ein Exemplar der Vereinsatzung.

3. Die Mitgliedschaft endet

- a) mit dem Tod des Mitgliedes, bei juristischen Personen mit ihrer Auflösung,
- b) durch schriftliche Austrittserklärung, gerichtet an ein Vorstandsmitglied unter Einhaltung einer Frist von 4 Wochen,
- c) durch Ausschluß aus dem Verein

4. Ein Mitglied, welches in erheblicher Maße gegen die Vereinsinteressen verstoßen hat, kann durch Beschluss des Vorstandes aus dem Verein ausgeschlossen werden.

Gleiche gilt, wenn das Mitglied trotz Mahnung mit einer vom Verein beschlossenen Umlage länger als 1 Monat im Rückstand bleibt.

Vor dem Ausschluß ist das betroffene Mitglied persönlich oder schriftlich anzuhören. Die Entscheidung über den Ausschluss ist schriftlich zu begründen und dem Mitglied mit Einschreiben gegen Ruckschein zuzustellen.

Das Mitglied kann innerhalb einer Frist von einem Monat ab Zugang des Ausschlusses Schriftlich Berufung beim Vorstand einlegen. Über die Berufung entscheidet die Mitgliederversammlung. Macht das Mitglied vom Recht der Berufung innerhalb der Frist keinen Gebrauch, unterwirft er sich dem Ausschließungsbeschluss.

§6. Organe des Vereins

Die Organe des Vereins sind:

1. Der Vorstand
2. Die Mitgliederversammlung

§7. Vorstand

1. Der Vorstand des Vereins besteht aus dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Kassenwart
Der Verein wird gerichtlich und außergerichtlich durch zwei Vorstandmitglieder gemeinschaftlich vertreten.
2. Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung auf die Dauer von zwei Jahren gewählt.

Nach zwei Jahren findet eine Neuwahl statt. Der Vorstand bleibt jedoch auch nach Ablauf der Amtszeit im Amt, bis ein neuer Vorstand gewählt ist.

Scheidet ein Mitglied des Vorstandes während der Amtsperiode aus, kann der Vorstand ein Ersatzmitglied für den Rest der Amtsdauer des ausgeschiedenen Vorstandsmitglieds benennen.

§8. Mitgliederversammlung

1. Die Mitgliederversammlung ist jährlich von Vorstand unter Einhaltung einer Einladungsfrist von zehn Tagen durch persönliche Einladung mittels eines einfachen Briefes an die letztbekannte Anschrift der Mitglieder einzuberufen.

Mit der Einladung zur Mitgliederversammlung ist die vom Vorstand festgesetzte Tagesordnung mitzuteilen.

2. Die Mitgliederversammlung hat insbesondere folgende Aufgaben:
 - a) Genehmigung des Haushaltsplanes für das kommende Geschäftsjahr,
 - b) Entgegennahmen des Rechenschaftsberichtes des Vorstandes und dessen Entlastung
 - c) Wahl des Vorstandes,
 - d) Festsetzung von Umlagen und Beiträgen,
 - e) Beschlussfassung über Satzungsänderungen und Vereinsauflösung,
 - f) Beschlussfassung über die Berufung eines Mitgliedes gegen seinen Ausschluss durch den Vorstand.

3. Eine Änderung der Satzung bedarf einer Mehrheit von 3/4 der anwesenden Vereinsmitglieder, eine Änderung der Ziele des Vereins einer Mehrheit von 3/4 aller Vereinsmitglieder.

Der Beschluss auf Satzungsänderung kann nur gefasst werden, wenn in der Einladung zur Mitgliederversammlung unter dem Tagesordnungspunkt «Satzungsänderung» auf den neuen Wortlauf der geplanten Änderung hingewiesen wurde.

4. Der Vorstand hat unverzüglich eine Mitgliederversammlung einzuberufen, wenn das Vereinsinteresse es erfordert oder wenn mindestens 1/4 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe einer Begründung fordern.

Außerdem können weitere Mitgliederversammlungen einberufen werden, wenn der Vorstand dieses beschließt.

5. Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll aufzunehmen, das vom Versammlungsmitglied und Schriftführer zu unterzeichnen ist.

6. Die Mitgliederversammlung wählt zwei Rechnungsprüfer, die dem Vorstand nicht angehören dürfen. Eine Wiederwahl ist möglich.

§9. Auflösung des Vereins

1. Auflösung des Vereins bedarf einer Mehrheit von 3/4 aller Mitglieder.

Die Absicht der Auflösung muß im Einladungsschreiben zu der Mitgliederversammlung angekündigt werden.

2. Bei Auflösung oder Aufhebung des Vereins oder bei Wegfall seiner Ziele, fällt das Vereinsvermögen an einen gemeinnützigen Verein der es nur zu gemeinnützigen und mildtätigen Zwecken verwenden darf.

1. Tamba, Ly-Adelya, Informatiker, 50, rue des Romains, L-7190 Ettelbruck, Deutsch
2. Ndoko, Fily; Buchhalter, 66, rue de la Libération, L-4797 Linger, Deutsch
3. Nlemvo, Tuzizila; Näherin, 66, rue de la Libération, L-4797 Linger, Kongolese
4. Yangi, Kiwonza; Sekretär, 50, rue des Romains, L-7190 Ettelbruck, Deutsch

Ettelbruck, den 9. Dezember 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007038498/800886/95.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00150. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070021933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2007.

Euro Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 68.804.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038266/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01886. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Metal Cladding Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 103.890.

Le bilan au 30 juin 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 février 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007038448/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2007, réf. DSO-CA00184. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070018838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Viashipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 119.022.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2007

L'assemblée générale:

- décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- décide de nommer M. Fabrice Maire demeurant 30, rue du Dr Klein, L-5630 Mondorf-Les-Bains, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour. Le mandat de M. Maire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

Décide de renouveler le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038282/2704/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Syspro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9770 Rumlange, Maison 22.
R.C.S. Luxembourg B 103.091.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038454/800310/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2007, réf. DSO-CB00045. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070018898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038441/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00061. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Groupe RD, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilrz, le 13 février 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038274/2724/13.

(070026329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Windows International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.135.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 1994, acte publié au Mémorial C n^o 272 du 15 juillet 1994, le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 28 novembre 2000; l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 713 du 3 septembre 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 février 2003, acte publié au Mémorial C n^o 418 du 17 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WINDOWS INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038250/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01131. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038457/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00064. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Solalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 94.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038481/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2007, réf. DSO-CA00300. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070019906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Darcom, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038488/2724/13.

(070020397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Imetec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.195.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 janvier 2007

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg n° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société INTERAUDIT S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

IMETEC GROUP

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038749/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Wämper Stuff Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 8.

R.C.S. Luxembourg B 95.815.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038440/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00132. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038459/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00065. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

M.B.S. - Manufacturing Building Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 41.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038491/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2007, réf. DSO-CB00040. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070020889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

Delta Luxembourg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.005.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 février 2007

1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de quatre à cinq.

2. Monsieur Daniel Baptista Galhano, administrateur de société, né à Moyeuvre-Grande, France, le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038758/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Etablissement Claude Kremer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038493/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, réf. DSO-CB00018. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070020881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

Capricornus, société anonyme holding.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.457.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038497/800884/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00054. - Reçu 91 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070020993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

Hydraulique Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.701.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038256/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00289. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070022790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Claremont Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 72.766.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038265/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01888. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Devonshire Europe Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.235.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038227/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01192. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Villa Romaine Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R.C.S. Luxembourg B 83.003.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n^o 42 du 9 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VILLA ROMAINE IMMOBILIERE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038068/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01005. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Artnelux, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.911.

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARTNELUX.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés en relation avec le marché de l'art.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, huit cents actions	800
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg (Congo), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- Mademoiselle Emilie Gengler, employée privée, née le 13 mai 1982 à Messancy (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007. Relation: EAC/2007/1782. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007037926/272/141.

(070034354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

EBTEE, European Business Technologies & Engineering Expertises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.327.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

FABER & WEIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038191/3038/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02077. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Highlands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 62.116.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038184/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04197. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Eurobounder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R.C.S. Luxembourg B 104.146.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038194/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00086. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Satcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 63.624.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie l'assemblée générale extra-ordinaire de la société anonyme SATCOLUX S.A., avec siège social à L-3487 Dudelange, 4, rue Henri Dunant,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'année 1998, page 20.478,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 63.624,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à L-8814 Bigonville, rue principale 34,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide, et comme scrutateur Monsieur Guillaume Marth, employé privé, demeurant à Holler,

tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille (3.000) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- 1) Démission d'administrateurs et de l'administrateur délégué et leur remplacement.
- 2) Transfert du siège social et adaptation afférente de l'article 2 des statuts.
- 3) Nomination du commissaire aux comptes

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Jean-Pierre De Bock tant en sa fonction d'administrateur que d'administrateur-délégué et lui donne pleine et entière décharge de son mandat.

L'assemblée nomme en son remplacement Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à L-8814 Bigonville, rue principale 34, la société à responsabilité limitée SOFIROM S.à r.l, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 104.680 et la société anonyme de droit belge M.K. BELDECO, ayant son siège social à Namur-Wépion, 39, Chemin des Etangs.

L'assemblée nomme comme administrateur-délégué la société à responsabilité limitée SOFIROM S.à r.l, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 104.680,

2) L'assemblée décide de changer le siège social de la société; en conséquence, le premier alinéa de l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi en la commune de Rambrouch.

L'assemblée décide de transférer le siège social de son siège actuel à L-8814 Bigonville, 34, rue principale en la commune de Rambrouch;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La sàrl LUXFIBEL, 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach inscrite au registre de commerce sous le numéro B102.116.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800,- EUR).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, A. Bastendorff, G. Marth, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2007, vol. 620, fol. 33, case 10. DIE/2007/65. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 janvier 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007038131/4917/62.

(070028397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Hestia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.089.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 mars 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.

- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Référence de publication: 2007038193/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Fidei General Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fiduciaire Générale Services S. à r.l.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.940.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GÉNÉRALE SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117.940, constituée aux termes du procès-verbal d'approbation de la scission de la société anonyme DELOITTE-CORPORATE SERVICES S.A. en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1789 du 25 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l., en abrégé FGS S.à r.l. et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2.- Changement de l'année sociale de la société et modification afférente de l'article 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l., en abrégé FGS S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l., en abrégé FGS S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2007, pour l'établir dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, ayant ainsi un exercice écourté du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 31CS, fol. 78, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037327/211/52.

(070033862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Eurogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 98.444.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038192/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00087. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070025372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Emerald First Layer " J " S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.091.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 février 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, né le 5 septembre 1969 est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007038198/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01518. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Mabilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 89, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038492/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2007, réf. DSO-CB00041. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070020886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.
